

AVIS D'UNE RÈGLE

**NORME CANADIENNE 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS
PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES; ANNEXE 51-101A1, ANNEXE 51-101A2, ET ANNEXE 51-101A3**

ET

**RÈGLE 51-802 METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 51-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

ET

**RÈGLE 51-804 METTANT EN ŒUVRE LES MODIFICATIONS REFONDUES APPORTÉES À LA
NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS
SIMPLIFIÉ, LES FORMULAIRES 44-101F1 ET 44-101F3, LA NORME CANADIENNE 45-101 SUR LES
PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION,
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-101CP ET LA NORME MULTILATÉRALE 45-102 SUR LA
REVENTE DE VALEURS MOBILIÈRES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NC 51-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

ET

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NORME CANADIENNE 51-101 SUR L'INFORMATION
CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA
NORME MULTILATÉRALE 11-101 SUR LE RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE**

Le 22 août 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des règles ci-dessous, qui entreront en vigueur le 26 août 2005:

Règle 51-802 mettant en oeuvre la Norme canadienne 51-101 sur l'*Information concernant les activités pétrolières et gazières* ("NC 51-101") qui inclue:

- NC 51-101
- Annexe 51-101A1
- Annexe 51-101A2
- Annexe 51-101A3

L'instruction complémentaire suivante entre également en vigueur le 26 août 2005.

- Instruction complémentaire 51-101 IC

ET

Règle 51-804 mettant en oeuvre les modifications refondues résultants de la mise en œuvre de la NC 51-101 qui inclue :

- NC 44-101
- Annexe 44-101A1
- Annexe 44-101A3
- NC 45-101
- NM 45-102

L'instruction complémentaire suivante entre également en vigueur le 26 août 2005.

- Instruction complémentaire 45-101IC

ET

Le 22 août 2005, le ministre de la Justice a également donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entrera en vigueur le 19 septembre 2005:

Modifications refondues apportées à la NC 51-101 suite à la mise en oeuvre de la Norme multilatérale 11-101 sur *le Régime de l'autorité principale*